



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

**Objet de la délibération**

**DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE ISSUE DU DOMAINE  
PUBLIC SISE ZA DU PARCO ET CESSION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SRB**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

**Absent(s) :**

Claudine CORPART, Guillaume KERRIC.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

**N° 2021.06.013**

**DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC SISE  
ZA DU PARCO ET CESSION AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SRB**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Depuis plusieurs années, la Société SRB Construction, implantée sur la Zone d'Activités du Parco Nord, souhaite se développer sur ce site, Hennebont servant de zone de stockage pour l'ensemble des chantiers de l'entreprise. Il est à noter que toute la partie logistique est également basée sur ce site.

L'objectif est ainsi de créer à Hennebont, sur une emprise parcellaire appartenant à Lorient Agglomération (parcelle AZ 962p – 7 000 m<sup>2</sup>), quatre bâtiments de 400 m<sup>2</sup> de stockage chacun, qui permettront également aux salariés de travailler à l'abri dans de bonnes conditions. Le projet est estimé à 1,5 million d'euros.

Le souhait des dirigeants est de rester dans le Morbihan et de conforter son site hennebontais. Ils ont par ailleurs refusé une cession de la moitié de cette parcelle jugée insuffisante au regard de leurs besoins d'expansion.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement global, il s'avère qu'il existe une bande de terrain issue du Domaine Public Communal, en partie centrale, d'une superficie d'environ 500 à 600 m<sup>2</sup>.

Il convient donc, par anticipation, de déclasser cet espace public, afin de permettre la cession de cette emprise pour les besoins de cette implantation.

Des mesures compensatoires de reconstitution de la haie bocagère supprimée seront mises en œuvre à la charge de Lorient Agglomération, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Il est proposé que ce bien soit cédé à la société SRB en même temps que l'emprise appartenant à Lorient Agglomération lors d'une signature tripartite à l'issue de la purge du permis de construire.

Le prix de cession est fixé à 38 € H.T./m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de géomètre restant à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la sollicitation de Lorient Agglomération en date du 30 avril 2021,

**Vu** le projet d'extension sur site envisagé par la Société SRB,

**Vu** les échanges entre la Ville, Lorient Agglomération et l'entreprise SRB,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 mai 2021,

**Vu** la présentation du dossier en Commission Ville en date du 12 mai 2021,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de déclassement de cette parcelle issue du Domaine Public,
- **APPROUVE** le principe de cession de cette parcelle au profit de l'entreprise SRB aux conditions précitées,
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, et notamment la signature du compromis et de l'acte de vente, en l'étude de Maître LE BELLER Rozenn, Notaire à Lanester,
- **DIT** que les frais de géomètres et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la recette correspondante à cette cession sera inscrite au Budget.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)